

2022-10
10/02/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE
DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN STAND COMMUN ENTRE LES MEMBRES DU PÔLE ENERGIE ILE-DE-FRANCE LORS DU PROCHAIN CONGRES DE LA FNCCR

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 3 février 2022.

Étaient présents : ANDELU : Charles CRESTEY, AUTOUILLET : Cédric BSCHORR, BAZEMONT : Thierry NIGON, BENNECOURT : Henri LECLER, BEYNES : Philippe MIRAULT, BLARU : Marie-France PIERRE, BOUGIVAL : Vincent MEZURE, BREVAL : Michel ABRAHAM, BULLION : Xavier CARIS, CHÂTEAUFORT : Bernard LERISSON, CHAVENAY : Micha ACKERMANN, CONDE-SUR-VEGRE : Stéphane BLAIRON, CRAVENT : Jacky JOUBERT, DAMMARTIN EN SERVE : Guy YVART, FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, GALLUIS : Georges WILLEMOT, GAMBAIS : Laurent DACULSI, GARANCIERES : Philippe ENARD, GOMMECOURT : Gérard SOLARO, GOUPILLIERES : Stéphane JEAN, GROSROUVRE : Paul STROUDER, HERBEVILLE : Roger HENEULT, JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYÉ, LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Alexis MARCHANDISE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE : Christian GACHENOT, LE MESNIL LE ROI : Didier KENIGSBURG, LE PORT MARLY : Nicole GAUTIER, L'ETANG LA VILLE : Michel MOUTON, LIMETZ VILLEZ : Valérie MILON, LOMMOYE : Ivan BOUSSION, LONGNES : Christian PUPPINCK, LOUVECIENNES : Murielle CHARLES-BERETTI, MARCQ : Frédéric JUHAS, MAREIL-LE-GUYON : Jean-Michel THIRANT, MAREIL MARLY : Lionel LIOTIER, MARLY-LE-ROI : Jean-Luc GAGNIERE, MAULE : Laurent RICHARD, MÉRÉ : Jean GARNIER, MOISSON : Marc BONMARCHAND, MONDREVILLE : Georges LEMONNIER, MONTAINVILLE : Éric MARTIN, NEAUPHLE LE CHÂTEAU : Éric LE RAY, NEAUPHLE LE VIEUX : Magali DESDOITS, NEAUPHLETTE : Alain GARRIGOU, NOISY-LE-ROI : Christophe MOLINSKI, NOTRE-DAME-DE-LA-MER : Bruno BOUVERY, RAMBOUILLET : Benoît PETITPREZ, ROSAY : Christophe PERREL, SAINT ARNOULT-EN-YVELINES : Michel JOLLY, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE : Farès LOUIS, SAINT GERMAIN EN LAYE : Serge MIRABELLI, SAINT ILLIERS LE BOIS : Joël CHATELAIN, SAINT REMY-L'HONORE : Patrick RATEL, SARTROUVILLE : Benoît BOUHEBEN-DEMAY, M'barek BOUCHLLIGA, Nadia EL LETAIEF, SAULX-MARCHAIS : Maryline GAMBLIN, SEPTEUIL : Franck ROUSSEAU, THIVERVAL-GRIGNON : Daniel BOSSE, THOIRY : Bruno JESUS, VICQ : Heraldo VILLEGAS, VILLIERS-LE-MAHIEU : Robert RIVOIRE, RAMBOUILLET TERRITOIRES : Philippe DEFRENNE, Olivier PARIZOT, CU GPSEO : Michel CARRIERE, Bernard MOISAN, CA SQY : Françoise BEAULIEU, Bertrand COQUARD, Henri-Pierre LERSTEAU, Christine RENAULT, SIERTECC : Jean-Pierre HARDY, soit 71 délégués présents comptant pour le quorum. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **AIGREMONT :** Samuel BENOUDIZ, **AUTEUIL-LE-ROI :** Michael DE LAROCHE, **BAILLY :** Denis PETITMENGIN, **BOINVILLIERS :** Laurence GAULT, **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **BONNIERES SUR SEINE :** Benoit DESMOUSSEAU, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **CHAUFOR LES BONNIERES :** Schéhérazade DENIARD, **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **FRENEUSE :** Adrien LESEC, **GRANDCHAMP :** Benjamin MASI, **HOUILLES :** Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, **LA HAUTEVILLE :** Marc COURTEAUD, **LE PECQ :** Agnès BUSQUET, **LE TARTRE-GAUDRAN :** Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE :** Thierry BIORET, **LES MESNULS :** Christian BRAILLARD, **MAREIL SUR MAULDRE :** Frédéric MUSILLAMI, **MENERVILLE :** Thomas ABBOU, **MONTCHAUVEY :** Thierry GIRAUDIER, **MONTFORT L'AMAURY :** Jean-Claude CAIN, **MULCENT :** Bruno LEFRERE, **RAMBOUILLET :** Philippe COSTE, Leïla YOUSSEF, **RENNEMOULIN :** Benjamin DEVELAY, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Sylvain DANIEL, **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT, **SARTROUVILLE :** Alice HAJEM, Hassan DRIF, **TOUSSUS-LE-NOBLE :** François-Xavier MOREAU, **VILLIERS- ST-FREDERIC :** Xavier MURAT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Jean-Louis FLORÉS, **SIRE :** Cédric AOUN, **CU GPSEO :** Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Aliou GASSAMA, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Georges MONNIER, Yann PERRON, Jean-Luc SANTINI, Dominique TURPIN, Lionel WASTL, **CA SQY :** Laurent BLANQUART, François LIET, Eva ROUSSEL, **SIERTECC :** Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELATAN, Charles PRÉLOT, Daniel VIZIÈRES, soit 66 délégués absents.

Assistait également : **BEYNES :** Philippe GUILLONNEAU.

Étaient également absents excusés : **AIGREMONT :** Yannick RAYNAUD, **BAILLY :** Éric VERSPIEREN, **BUC :** Stéphane TOUVET, **SIERTECC :** Eddie AIT.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Pôle Energie Ile-de-France envisagent de proposer un stand commun au prochain Congrès de la FNCCR en septembre 2022. Pour se faire, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de définir les conditions juridiques et financières de la passation de ce marché ainsi que la coordination du groupement.

Les besoins englobent la location d'un stand commun, l'aménagement de ce stand, des prestations de traiteur, des supports de communication, ...

Le SIGEIF est coordonnateur du groupement qui s'engage à :

- Recueillir les besoins des membres concernant l'organisation et l'équipement du stand,
- + Lancer le marché et suivre son exécution,
- Procéder au règlement des dépenses relatives à ce marché
- Transmettre les demandes de remboursement aux membres du Pôle.

La participation financière de chaque membre a été arrêtée comme suit lors de la Conférence des Présidents du Pôle qui s'est tenue le 24 novembre 2021 :

SIPPEREC	SDESM	SIGEIF	SEY	SMDEGTVO	SMOYS
25 %	25 %	25 %	13 %	6 %	6 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Convention Constitutive du Pôle Energie Ile-de-France conclue en date du 29 mars 2017 entre le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

Vu l'avenant n°1 à la Convention Constitutive en date du 24 novembre 2021 en vue de l'intégration du Syndicat Mixte Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) au sein du Pôle,

Considérant la volonté des membres du Pôle d'organiser un stand commun lors du prochain Congrès de la FNCCR du 27 au 29 septembre 2022 à Rennes,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

Pour extrait conforme au registre


 Laurent RICHARD
 Président
 Maire de Maule
 Vice-Président du Conseil départemental

SYNDICAT D'ENERGIE
 DES YVELINES
 5, rue des Artistes
 Espace «La Bourde»
 78600 JOUARS PONTCHARTRAIN
 Tél: 01 30 68 84 10 - Fax: 01 34 91 14 89
 e-mail : accueil@se/78.fr



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Congrès FNCCR 2022

Entre

Le **Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne** dont le siège est à La Rochette (77000), 1, rue Claude-Bernard (ci-après le « SDESM »), représenté par son président, M. Pierre Yvroud, agissant en vertu d'une délibération du Comité du SDESM en date du XX,

Et :

Le **Syndicat d'énergie des Yvelines** dont le siège est à Jouars-Pontchartrain (78760), 6, rue des Artisans (ci-après le « SEY 78 »), représenté par son président, M. Laurent Richard, agissant en vertu d'une délibération du Comité du SEY 78 en date du XX,

Et :

Le **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France**, dont le siège est à Paris (8e) , 64 bis, rue de Monceau (ci-après le « SIGEIF »), représenté par son président, M. Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sigeif en date du XX,

Et :

Le **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication**, dont le siège est à Paris (12e), tour Lyon-Bercy, 173-175, rue de Bercy (ci-après le « SIPPAREC »), représenté par son président, M. Jacques JP Martin, agissant en vertu d'une délibération du Comité du Sipparec en date du XX,

Et :

Le **Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise**, dont le siège est à Pontoise (95300), 38, rue de la Coutellerie (ci-après le « SDEVO »), représenté par son président, M. Daniel Desse, agissant en vertu d'une délibération du Comité du SDEVO en date du XX,

Et :

Le **Syndicat Mixte Énergie Orge Yvette Seine**, dont le siège est à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), Place Roger Perriaud, (ci-après le « SMOYS »), représenté par son président, M. Brahim Ouarem, agissant en vertu d'une délibération du Comité du SMOYS en date du XX,

Ensemble ci-après désignés les « Membres »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention (ci-après la « Convention »), les Membres conviennent de constituer un groupement de commandes (ci-après le « Groupement »), en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique en vue de la passation conjointe des marchés (ci-après les « marchés groupés ») liés à leur participation au congrès de la FNCCR à Rennes en septembre 2022.

La Convention a pour objet de définir les conditions d'organisation juridiques et financières de la passation du marché groupé ainsi que la coordination entre les Membres.

Article 2 : Nature des besoins visés par les marchés groupés

Les marchés groupés visent à répondre aux besoins des Membres liés à leur participation au congrès de la FNCCR à Rennes en septembre 2022, notamment la location d'un stand commun (en prescrivant les conditions de rangement, d'enlèvement, et de nettoyage du stand à l'issue du congrès), l'aménagement de ce stand, des prestations de traiteurs, des supports de communication.

Article 3 : Fonctionnement du groupement de commandes

Article 3.1 : Désignation du Coordonnateur

Le Sigeif est désigné coordonnateur du Groupement (ci-après le « Coordonnateur ») agissant dans le cadre de ses missions au nom et pour le compte des Membres.

Article 3.2 : Missions du Coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, le Coordonnateur s'engage à :

- Recueillir les besoins des Membres relativement à la réservation et l'équipement du stand, objet des marchés groupés ;
- Assurer l'ensemble des opérations de passation des marchés groupés, y compris en mobilisant le cas échéant sa propre Commission d'appel d'offres, et associer les Membres à toutes les étapes de cette passation ;
- Assurer l'ensemble des opérations d'exécution des marchés groupés en y associant les Membres notamment en leur soumettant les BAT ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses résultant de l'exécution des marchés groupés ;
- Transmettre aux Membres l'ensemble des pièces justificatives à l'appui de ses demandes de remboursement ;

Les missions accomplies par le Coordonnateur sont exclusives de toute rémunération et les éventuels frais résultant de l'organisation de ces opérations sont intégralement pris en charge par le Coordonnateur.

Article 3.3 : Missions des Membres

Les Membres s'engagent à :

- Transmettre leurs besoins au Coordonnateur ;
- Procéder, après transmission des pièces justificatives par le Coordonnateur, au remboursement des dépenses engagées par ce dernier relativement aux marchés groupés et conformément à la clé de répartition suivante fixant la participation financière de chaque Membre :
 - Le Sipperec : 25 % ;
 - Le Sdesm : 25 % ;
 - Le Sigeif : 25 % ;
 - Le Sey 78 : 13 % ;
 - Le Smdegtvo : 6 % ;
 - Le Smoys : 6 %.

Article 4 : Durée

Le Groupement visant à répondre à un besoin temporaire des Membres est institué pour la durée des marchés groupés et la Convention expire à la plus tardive des dates d'échéance de ces marchés ou en cas d'annulation du Congrès de la FNCCR.

Les Membres demeurent engagés par leurs obligations nées durant l'exécution des marchés groupés s'agissant notamment du remboursement des dépenses engagées par le Coordonnateur.

Article 5 : Règlement des litiges

La Convention constitue un contrat de nature administrative. Tout litige né de l'exécution de la Convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à, le

Le président du SDESM
Pierre Yvroud

Le président du SEY 78
Laurent Richard

Le président du SIGEIF
Jean-Jacques Guillet

Le président du SIPPAREC
Jacques JP Martin

Le président du
SMDEGTVO
Daniel Desse

Le président du SMOYS
Brahim Ouarem